

RENTREE OCTOBRE 2020

Contact : Lucie BOURGOGNE - 01 64 62 62 48

lucie.bourgoagne@groupe-hema.com

Caractéristiques de la formation	<p>Formation en alternance : à raison de trois jours en entreprise par semaine. Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ BBA 2^{ème} année pour une durée de 36 mois (pour trois années de formation) ✓ BBA 3^{ème} année pour une durée de 24 mois (pour deux années de formation) ✓ BBA 4^{ème} année pour une durée de 12 mois ✓ PGE 3^{ème} année pour une durée de 36 mois (pour trois années de formation) ✓ PGE 4^{ème} année pour une durée de 24 mois (pour deux années de formation) ✓ PGE ou ESCI 5^{ème} année pour une durée de 12 mois à 15 mois (selon la formation) ✓ MMS 1 et 2 pour une durée de 24 mois (pour deux années de formation) ✓ MMS 2 pour une durée de 12 mois à 15 mois (selon la formation)
Qui peut embaucher un salarié en contrat d'apprentissage	<p>Toutes les entreprises du secteur privé, y compris les associations et les entreprises de travail temporaire, peuvent accueillir des jeunes en contrat d'apprentissage. L'apprentissage est également possible dans la fonction publique.</p>
Obligations administratives pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le dépôt du contrat d'apprentissage par l'employeur se fera auprès de l'OPCO dont il dépend (et non plus auprès de la chambre consulaire). ✓ Signature d'une convention de formation dans laquelle l'entreprise s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - conclure un contrat d'apprentissage couvrant la période de la formation, - désigner un maître d'apprentissage pour encadrer la personne en formation, - financer la formation (financement direct par un OPCO, ou financement mixte (OPCO + employeur). ✓ Signature d'un contrat d'apprentissage avec désignation d'un maître d'apprentissage. ✓ Au moment de l'embauche l'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention dans le cadre de son embauche. Elle doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche.
Obligations financières pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que sur les dispositions particulières éventuellement prévues dans la convention collective ou dans l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet, des minima de rémunération plus élevés ainsi que des règles différentes applicables au maître d'apprentissage peuvent être prévus. N'hésitez pas à vous rapprocher des acteurs de l'apprentissage (opérateurs de compétences – OPCO, DIRECCTE, etc). ✓ Païement du salaire de la personne en formation ; la rémunération minimale est fixée par le code du travail (<i>Ce salaire varie de 43 % du SMIC à 78 % du SMIC (ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé) de 20 à 25 ans. Puis 100% du SMIC après 25 ans (jusqu'à 30 ans).</i>) ✓ Financement de la formation : le financement de la formation en apprentissage est directement réglé par l'OPCO à l'organisme de formation (si prise en charge à 100%, dans le cas contraire la différence est facturée à l'entreprise)
Engagements pédagogiques pour le maître d'apprentissage	<p>A défaut de dispositions conventionnelles particulières applicables dans l'entreprise, le maître doit justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimale de 5 ans et encadrer au maximum 2 apprentis plus un redoublant.</p> <p>L'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères et qu'il est salarié de l'entreprise, voire l'employeur lui-même ou son conjoint collaborateur en cochant la case prévue à cet effet dans la rubrique « maître d'apprentissage ».</p> <p>Le changement de maître d'apprentissage en cours de contrat implique de conclure un avenant au contrat initial sauf à ce que le contrat d'apprentissage initial ait prévu un second maître d'apprentissage (composant une équipe tutorale).</p> <p>Le maître d'apprentissage a pour missions essentielles de faciliter l'intégration du salarié et de l'aider dans sa démarche d'acquisition de connaissances et de compétences en vue de sa réussite au diplôme préparé. Il s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplir une grille intermédiaire d'évaluation de l'étudiant en alternance en milieu de parcours. ✓ Faire un point avec une personne de l'encadrement pédagogique. ✓ Remplir un bilan annuel d'évaluation en fin de chaque alternance.
Avantages pour l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Votre salarié est présent trois jours par semaine (2 jours les deux premiers mois) au sein de l'entreprise d'où une présence régulière. ✓ La durée du contrat est flexible en fonction de la formation suivie par le salarié. ✓ La taxe d'apprentissage prend en charge tout ou partie des dépenses liées à la formation du salarié en Contrat d'apprentissage. ✓ La personne en formation est un salarié rapidement opérationnel qui complète sa formation en réalisant un travail concret au sein de l'entreprise. Il va mettre en application, en entreprise, les cours théoriques dispensés à l'école. ✓ Il effectuera des dossiers professionnels tout au long de sa formation (mémoire, analyse sectorielle, bilan de stage...).

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

ESM-A : Ecole Supérieure de Management en Alternance
 ISEAM : Institut Supérieur d'Etudes en Alternance du Management
 ISEADD : Institut Supérieur des Etudes en Alternance du Développement Durable
 ESCI : Ecole Supérieure de Commerce International

RENTREE OCTOBRE 2020

Contact : **Lucie BOURGOGNE** - 01 64 62 62 48

lucie.bourgogne@groupe-hema.com

Modalités de mise en place du contrat	<p>L'employeur transmet le dossier complet à l'organisme en charge du dépôt dont il relève (OPCO ou unité départementale de la DIRECCTE pour le secteur public) au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.</p> <p>Le dossier complet comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les rubriques du formulaire renseignées : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier - l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) ; - l'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) ; - la convention de formation (la convention d'aménagement de durée, le cas échéant). <p>L'organisme en charge du dépôt dispose de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.</p>
--	---

Cadre légal à titre indicatif

Salaire mensuel minimum *	18 à 20 ans	21 ans et plus	26 ans et plus
1ère année	661.95 € Soit 43 % du SMIC	815.89 € Soit 53 % du SMIC	1539.42 € Soit 100 % du SMIC
2ème année	785.10 € Soit 51 % du SMIC	939.04 € Soit 61 % du SMIC	1539.42 € Soit 100 % du SMIC
3ème année	1031.41 € Soit 67 % du SMIC	1200.74 € Soit 78 % du SMIC	1539.42 € Soit 100 % du SMIC

* Les conventions collectives peuvent prévoir des rémunérations plus élevées. Base SMIC mensuel 35h (151.67h/max). Pour effectuer une simulation du calcul de la rémunération légale, consultez le portail de l'alternance: www.alternance.emploi.gouv.fr

Compensations financières accordées à l'entreprise :

Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières :

- [Une aide unique pour les employeurs d'apprentis](#) ;
- Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle **selon la taille de l'entreprise** ;
- Aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé. [Consulter le site de l'Agefiph](#).
- Dans la fonction publique, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines. [Consulter le site du FIPHFP](#).
- Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature)
- A partir du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, dans le cadre de la relance de l'économie, une nouvelle prime pourra être versée aux entreprises qui recrutent des apprentis. Son montant était fixé à 5 000 euros pour un apprenti mineur, et 8 000 euros au-delà de 18 ans. Désormais, les entreprises de moins de 250 salariés pourront en bénéficier sans conditions particulières. A noter que cette prime exceptionnelle est valable pour les diplômés de BBA uniquement.

Coût de la Formation :

Parcours	Taux horaire
Pour le BBA :	
BBA 1 ^{ère} année	7531.07 €*
BBA 2 ^{ème} année	7326.96 €*
BBA 3 ^{ème} année	8292.24 €*
BBA 4 ^{ème} année	8393.22 €*
Pour le PGE :	
PGE 3	9178.73 €*
PGE 4	9405.76 €*
PGE 5	9630.72 €*
Pour l'ESCI :	
ESCI 5 12 mois	9632.70 €*
Pour le MMS:	
MMS 1 et MMS 1&2 – 1 ^{ère} année	9632.70 €*
MMS 1&2 – 2 ^{ème} année	9915.68 €*
MMS 2 (15mois)	12443.34 €*

*ATTENTION : tarifs et nombres d'heures de formation sous réserve d'actualisation en août 2020.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site gouvernemental : <http://travail-emploi.gouv.fr>